CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE PLOUGONVEN

Le Conseil municipal de Plougonven s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 20 février 2025 à 19h30 sous la présidence du Maire, Mme Bernadette Auffret.

Avant d'entamer l'ordre du jour, les élus ont tout d'abord approuvé le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 et ont pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Une référente santé désignée dans le cadre du contrat local de santé

Le contrat local de santé (CLS) signé en 2020 est arrivé à son terme. Cet outil porté conjointement par le Pays de Morlaix et l'Agence Régionale de Santé (ARS) et mis en œuvre avec les partenaires du territoire, a permis de créer du sens et des actions au service de la population et des mairies (développement des maisons de santé, sport santé, santé mentale, attractivité des métiers et du territoire, connaissance des acteurs).
À l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de confirmer au Pays de Morlaix la volonté de la commune de Plougonven de participer à la structuration du territoire en matière de santé et a désigné Mme Claudie Fustec en tant que référente « santé ». À ce titre, elle sera chargée de faire remonter les besoins et de collaborer aux travaux du CLS en lien avec la coordinatrice.

Soutien au projet de labellisation Ramsar des landes et tourbières des Monts d'Arrée

Dans le cadre de son engagement pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes de notre territoire, le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) porte un projet de labellisation Ramsar des landes et tourbières des Monts d'Arrée.
« Ramsar » est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.
Conscients que les landes et tourbières des Monts d'Arrée jouent un rôle crucial dans la régulation des eaux, le stockage du carbone et la préservation du patrimoine naturel, les membres du Conseil municipal ont décidé **à l'unanimité** d'apporter leur soutien au projet de labellisation porté par le Parc d'Armorique.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal a décidé **(unanimité)** de charger le Centre de Gestion du Finistère de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. La participation à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat mais permettra à la mairie de bénéficier d'un contrat d'assurance de ses risques statutaires à un tarif négocié.

Transfert du compte épargne-temps d'un agent

Lorsqu'un agent est muté dans une autre collectivité, les communes ont la possibilité de convenir entre elles des modalités du transfert des congés placés sur le compte épargne temps par cet agent avant sa mutation. Le Conseil municipal a donc autorisé le maire à signer une telle convention de transfert.

Alimentation basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal Fontaine Christ

Une convention sera signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune Plougonven pour la réalisation des travaux pour l'alimentation basse

tension, l'éclairage public et les réseaux télécom du nouveau lotissement communal Fontaine Christ.
Sur le montant total des travaux, évalué à près de 80 000 €, le SDEF subventionnera le projet à hauteur de 33 000 €.

Conventions avec l'Établissement public foncier

Alors que la déconstruction des bâtiments vétustes de l'îlt Lécuyer vient de s'achever, la commune va racheter à l'Établissement public foncier (EPF) les parcelles ainsi libérées pour un montant de 300 000 €.
De même, la commune va racheter pour l'euro symbolique l'usufruit temporaire des bâtiments acquis par l'EPF sur la place de Saint-Eutrope. Cette transaction technique va permettre de gagner en souplesse et d'accélérer la réhabilitation des deux bâtiments où sera relocalisé le restaurant et d'y créer des logements.

CPRB : plan d'aménagement patrimonial (PAP)

Le Maire a présenté aux élus la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » qui a défini un plan d'actions dans le cadre de sa convention d'objectifs avec la Région.
La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale qui seront inscrites un Plan d'Aménagement Patrimonial qui a été validé à l'échelle de la commune par le Conseil municipal **(unanimité).**

Lutte contre la mérule et autres parasites xylophages

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir la commune en zone de vigilance qui constitue le niveau le moins contraignant du dispositif de lutte contre la mérule.
Au stade de vigilance, les notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs quant à cette question.
En dehors de toute transaction, les propriétaires doivent également déclarer les cas de mérule en mairie.

Instruction des autorisations du droit des sols : avenant à la convention avec Morlaix Communauté

Les modalités pratiques de l'adhésion de la commune au service d'instruction des droits du sol par Morlaix Communauté fait l'objet d'une convention qui définit les droits et obligations des deux parties et notamment les contributions financières dues par la commune au titre des dossiers traités.
L'avenant **approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal** porte sur l'augmentation du tarif des prestations de Morlaix Communauté. Cette hausse est justifiée notamment par la mise à disposition de la commune d'outils logiciels lui permettant de gérer les demandes et de répondre à ses obligations en matière de dématérialisation.

Solidarité avec les habitants de Mayotte

Afin de manifester la solidarité de la commune avec la population de Mayotte, le Conseil municipal a décidé d'une subvention qui sera versée via la Sécurité Civile. Le montant, fixé à un euro par habitant sera arrondi à 350 €.